



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE BRIVE  
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE  
COMMUNE DE NOAILLES (19)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20260321-ARR-2026-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

N° : ARR-2026-32 **Portant délégation au 1<sup>er</sup> conseiller municipal, conseiller délégué**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et conseillers délégués,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**VU** la délibération fixant les indemnités de fonction,

**VU** les délibérations DEL-2026-03-08 et DEL-2026-03-10 portant nominations des délégués aux organismes extérieurs et création des commissions avec désignations des membres,

**CONSIDERANT** pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur COUFFY Michel, 1<sup>er</sup> conseiller municipal, conseiller délégué,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur COUFFY Michel, conseiller délégué, a délégation de fonction sans signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion de l'entretien et de l'utilisation des bâtiments communaux
- Gestion des clefs ouverture et fermeture de la salle polyvalente et état des lieux
- Etat et suivi des stocks de produits d'entretien et préparation des commandes,

**Article 2** : Monsieur COUFFY Michel, conseiller délégué, ne détient pas de délégation de signature, mais devra suivre les dossiers en cours,

- faire le lien avec le Bureau (maire adjoints, conseillers délégués)
- rendre compte au Maire et au conseil municipal,

**Article 3** : Le Maire de la commune de NOAILLES (19) le Secrétaire général de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et ampliations en seront adressées à Monsieur le Sous-préfet, Madame la Trésorière de la commune, et le conseiller délégué ci-dessus désigné.

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),

le 21 mars 2026

Le Maire, Hervé BRUCY

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.*

*Les formalités de publicité ont été effectuées le : ..... ou notifié le : .....*

*Le Maire, Hervé BRUCY*

*Mairie de Noailles (19) - Site internet : [www.noailles19.fr](http://www.noailles19.fr) - Email : [mairie@noailles19.fr](mailto:mairie@noailles19.fr)*